

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2017

Commune de Ploubezre

Le vendredi 19 mai 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 11 mai 2017, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;

MMrs D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENU, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : A. FERREIRA-GOMES (excusé).

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à Gilles ROPARS ;

G. PERRIN, Procuration à Michel LE MANAC'H ;

A. LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Catherine GOAZIOU.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Madame le Maire informe l'assemblée de la correction faite à la demande de Monsieur MASSE pour compléter de texte de la présentation sur le transfert du PLU à LTC (DIA Le Coz). Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Travaux d'entretien à Kerfons :

2017-37

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 20 octobre dernier par laquelle elle décidait d'autoriser la nomination d'un architecte du patrimoine. Elle fait part à l'assemblée que le programme des travaux a été arrêté par les services de la DRAC pour la rénovation de la toiture et des charpentes, la restauration de la voute lambrissée, la réinstallation de la cloche et la rénovation des installations électriques, que ce programme a été validé en commission et précise qu'une consultation est en cours pour cette affaire.

Puis elle rappelle que des travaux dits d'entretiens étaient aussi souhaités par les services de la DRAC pour assurer l'étanchéité des (entablements et têtes de...) murs au sud de la nef et à l'ouest du transept sud. S'agissant de travaux dits d'entretien, l'assistance à la collectivité est assurée par les services de l'ABF. Ce service a donc fait une consultation et proposé à la commune deux offres qu'il juge conformes à son descriptif/cahier des charges pour les montants suivants :

- Entreprise 1 12 314,64 Hors Taxes ;
- Entreprise 2 12 983,96 Hors Taxes ;

En conséquence, il revient à la commune d'arrêter un choix sur l'entreprise, et Madame le Maire propose

- de s'en remettre à l'offre moins disante, conformément à l'avis de l'ABF ;
- de demander à l'Etat une subvention au taux de 50 % ;
- de solliciter l'aide financière de la Région et du CD 22 pour ces travaux ;
- de solliciter l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour ce dossier ;

B) Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'offre moins disante, conformément à l'avis de l'ABF ;

- Solliciter l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour ce dossier et d'autoriser le Maire à signer toute convention à passer pour ce faire ;
- Demander à l'Etat une subvention au taux maximum ;
- Demander à la Région Bretagne une subvention au taux maximum ;

Puis, l'assemblée arrête le plan de financement suivant :

➤ Etat, aide au titre de l'entretien sur les monuments classés (50 %)	6 157,32 € HT
➤ Région Bretagne, au titre les monuments classés (20 %)	2 462,93 € HT
➤ Solde à charge de la commune de Ploubezre	<u>3 694,39 € HT</u>
Total	12 314,64 €

3) Avis sur le PLH communautaire :

2017-38

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande. Par ailleurs, elle précise que, par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat. Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Enfin, elle indique que, lors de sa séance du 17 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics. A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation menée avec les acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Madame le Maire relève alors que le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté développe notamment un axe fort de sa politique de réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs. Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale. Suivent alors quelques échanges sur la pertinence de cette politique pour la commune de Ploubezre ainsi que sur la perception de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour financer cette politique.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années. Le bilan triennal, à réaliser en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent. Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

Elle rappelle alors les 5 orientations principales du projet de nouveau PLH :

1. Placer le parc ancien au cœur du PLH ;
2. Conforter la place de l'habitat social ;
3. Répondre aux besoins des populations spécifiques ;
4. Avoir une politique foncière adaptée ;
5. Faire vivre le PLH ;

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et doit permettre de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat. Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016) ;
- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Ploubezre doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté ;

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023.

4) PLU de Le Vieux Marché : Avis

A) Présentation :

Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que le PLU de Le Vieux Marché (LTC aujourd'hui) a été arrêté le 20/03/2017 et que LTC recueille l'avis des Personnes Publiques Associées comme nous avons pu le faire lors de notre propre arrêté de PLU. Il observe qu'habituellement les communes ne s'insèrent pas dans l'élaboration des PLU des autres

communes, sauf à regarder les zones frontières. En l'occurrence, la frontière est modeste et concerne essentiellement des terres agricoles ou des espaces naturels pour lesquels il n'y a pas de contradiction relevée avec notre propre PLU mis à l'enquête.

La compétence PLU étant transférée à LTC mais la commune ayant été sollicitée par Le Vieux Marché. Il convient de répondre à la requête de la commune.

B) Décision :

2017-39

Le Conseil Municipal donne un avis unanimement favorable au projet de PLU de la Commune de Le Vieux Marché.

5) Affaires foncières :

A) Présentation cession HELEU :

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée que les conjoints Helleu sont propriétaires d'une habitation à Traou Don. Afin d'agrandir leur propriété, ils souhaitent acquérir un terrain communal selon le détail suivant :

Désignation	Ref cadastrale	Surface	Vendeur	Montant
Délaissé communal	DA en cours	Env 500 m ²	Commune	13€ / m ²

Monsieur NICOLAS précise que la question a été examinée en Commission Urbanisme qui a donné un avis favorable. Il précise aussi que l'emprise considérée ne modifie aucunement les possibilités d'accès et de circulation dans la zone du Domaine Public, et conclut que ce délaissé communal ne présente plus d'intérêt pour la commune. Enfin, la proposition soumise à l'assemblée est cohérente avec l'avis de France Domaine, et que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

B) Cession HELLEU :

2017-40

Sur proposition de Monsieur NICOLAS l'assemblée examine la proposition des conjoints HELLEU, propriétaires d'une habitation à Traou Don, d'agrandir leur propriété, par l'acquisition d'un terrain communal selon le détail suivant :

Désignation	Ref cadastrale	Surface	Vendeur	Montant
Délaissé communal	DA en cours	Env 500 m ²	Commune	13€ / m ²

Il est précisé que tous les frais (géomètre, notaire, ...) liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. L'emprise sera déclassée du domaine public, le déclassement étant dispensé d'enquête compte tenu de l'absence de modification de fonction de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine, autorise, à l'unanimité, la cession proposée au prix de 13 €/m², frais en sus, et donne au Maire tous mandats utiles pour passer l'acte et signer toutes les pièces annexes nécessaires à sa matérialisation. La proposition devra être matérialisée par un acte de transfert de propriété sous 1 an au plus. Passé ce délai, la commune ne pourra être engagée.

C) Cession RD 11, époux TASSEL :

2017-41

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée que les époux TASSEL ont acquis le manoir de Kéranroux au 32 rue Joseph LESBLEIZ, y compris un délaissé le long de la voie. Dans le cadre du réaménagement de la RD 11, la commune envisage d'y réaliser un aménagement en positionnant un arrêt de bus, d'y installer un abri bus et d'aménager le reste de la superficie en espace vert.

Après échange et présentation aux époux TASSEL du projet communal, ceux-ci ont proposé de céder à la commune leur délaissé comme suit :

Désignation	Ref cadastrale	Surface	Vendeur	Montant
Délaissé à Keranroux	F 1569	186 m ²	Mme et Mr TASSEL	1€

Il est précisé que la commune prend en charge l'ensemble des frais de géomètre et d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'acquisition proposée au prix global de 1 €, frais en sus à la charge de la commune, et donne au Maire tous mandats utiles pour passer l'acte et signer toutes les pièces annexes nécessaires à sa matérialisation.

6) SAGE et au Bassin Versant (délégués et convention) :

A) Présentation :

Monsieur VANGHENT rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé le projet de SAGE de la baie de Lannion lors de sa dernière séance. Puis il rappelle que l'élaboration du SAGE est financée au travers d'une convention passée annuellement jusqu'à ce jour et qui impute à la commune de Ploubezre (Budget de l'eau) une somme calculée notamment sur sa quote part de production d'eau (le solde, en notre qualité d'importateur d'eau, étant imputé dans le prix de l'eau achetée) pour un montant de 313,06 € représentant 0,88 % du reste à charge à répartir sur les 171 300 € du coût annuel de l'opération. Il propose donc d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par LTC.

Puis il fait part à l'assemblée de l'installation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion ce **vendredi 19 mai** au siège de Lannion-Trégor Communauté, suite à son renouvellement consécutif à la fusion des Communautés formant le nouveau LTC au 1^{er} janvier, précisant qu'il y siège en qualité de représentant de LTC.

Enfin, il fait part à l'assemblée qu'il siège aussi en qualité de représentant de LTC au sein du Comité de Bassin Versant du Léguer. Précédemment, Madame le Maire de Ploubezre y siégeait aussi en qualité de représentant des producteurs d'eau potable au titre du collège des producteurs d'eaux souterraines. Suite à la demande de la commune de Louargat de disposer d'un représentant au sein de cette instance, et compte tenu de l'accord interne à LTC faisant déjà siéger un représentant de notre commune au sein de cette instance, Monsieur VANGHENT indique qu'il a été convenu de faire droit à la requête de Louargat.

B) Décision :

2017-42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à passer avec LTC au titre du financement du SAGE pour l'année 2017

7) Garantie d'emprunt partielle à Armorique Habitat :

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux pour la construction de 9 logements sociaux dans la ZAC par Armorique Habitat. Elle rappelle que la commune avait pris l'engagement de principe d'assortir la réalisation de ce programme de la garantie d'emprunt habituelle (50 %), le solde étant assumé par le Conseil Départemental. Elle propose donc d'adopter la délibération proposée par l'organisme financeur, la Caisse des Dépôts et Consignation, selon le modèle transmis et pour les montants suivants :

- 265 915,50 € (soit 50 % du coût du programme PLUS Construction) au taux de 1,35 % sur 40 ans.
- 138 366,50 € (soit 50 % du coût du programme PLAIO Construction) au taux de 0,55 % sur 40 ans.

B) Décision :

2017-43

Prêt sans préfinancement pour la construction de logements double révisabilité limitée (révisable livret A et échéances annuelles)

Vu la demande formulée par Armorique Habitat et tendant à obtenir la garantie municipale de deux prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 9 pavillons individuels à Ploubezre, rue François Le Guillou ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Article 1 : La commune de Ploubezre accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 de la somme totale de **404 282,00 euros**, représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 808 564 € que Armorique Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 9 pavillons individuels à Ploubezre, rue François Le Guillou.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 Pour le prêt PLUS destiné à la construction de 6 pavillons :

Montant du prêt : 531 831 euros
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
Taux annuel de progressivité : 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée totale du prêt : 40 ans
Différé d'amortissement : (s'il y a lieu)

2.2 Pour le prêt PLAI destiné à la construction de 3 pavillons :

Montant du prêt : 276 733 euros
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55 %
Taux annuel de progressivité : 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A ; sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée totale du prêt : 40 ans
Différé d'amortissement : (s'il y a lieu)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8) Frelon asiatique : aides à la destruction des nids :

2017-44

Monsieur VANGHENT rappelle le projet de fédérer la lutte contre le Frelon asiatique au sein de LTC et que la condition de base de ce projet est de s'en tenir à la lutte contre cette espèce envahissante (à l'exclusion du Frelon européens ou d'autres insectes). Pour vérifier cette condition, depuis l'an passé, deux référents sont désignés : lui-même et Monsieur Arnaud MORVAN. La convention est à renouveler pour 2017, mais la prise en charge du coût de ce programme par LTC a été modifiée, selon que les nids sont au stade de la fondatrice (15 € par intervention) ou au stade nid parfait (25 € par intervention à moins de 10 mètres). LTC n'intervient qu'en complément de la commune, et jusqu'à concurrence du montant de prise en charge de la commune, comme indiqué dans la note de présentation. Il propose que la commune maintienne son tarif d'intervention, soit 40 €, pour chaque colonie parfaite et qu'elle intervienne à hauteur de 15 € pour les fondatrices.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Ploubezre approuve le projet de convention à passer avec Lannion Trégor Communauté au titre de la lutte contre les espèces invasives et autorise le Maire à la signer. Il fixe son tarif d'intervention, en complément de l'aide de LTC, à 40 € pour les colonies parfaites et à 15 € pour les fondatrices. Par ailleurs, il lui donne tous pouvoirs pour rendre exécutable la convention et notamment signer toute pièce annexe devant l'accompagner.

9) Affaires diverses :

*** Résultat de la consultation pour les travaux sur la RD11 :**

2017-45

Monsieur Le FOLL présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour les travaux d'aménagement de la RD 11 (2^{ème} tranche) en précisant que la commission d'attribution a retenu l'offre de l'entreprise Eurovia, mieux disante, pour les montants suivants :

Tranche ferme : 398 889,05 € HT

Option : 2 950 € HT

(L'option concerne le reprofilage en EME sur 6 cm moyen en remplacement du reprofilage de la chaussée en BBSG 0/10 160 kg moyen)

Il rappelle l'estimation du maître d'œuvre soit 446 425 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Ploubezre, autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces associées ou nécessaires à sa passation ou son exécution, ainsi qu'à signer la convention avec le CD 22 pour les travaux sur la RD 11.

*** Résultat de la consultation pour les travaux de voirie 2017 :**

2017-46

Monsieur Le FOLL présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour les travaux de voirie rurale 2017 en précisant que la commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA, mieux disante, pour le montant maximum suivant :

↳ Tranche ferme : 204 474 € HT avec une solution enrobé à l'émulsion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Ploubezre, autorise le Maire à signer les pièces du marché, sollicite de LTC un concours financier au titre de l'aide à la voirie communale et adopte, à ce titre, le plan de financement suivant :

LTC aide à la voirie communale (20 %)

17 375,77 €

Commune :

69 503,10 €

Total

86 878,87 € H. T.

*** Travaux à la cantine scolaire :**

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 50 000 € avait été porté au Budget primitif en prévision du remplacement du matériel de cuisson (pianos gaz) qui commençait à présenter des signes d'usure à expertiser. Il rappelle aussi que l'inscription budgétaire s'était faite sur la base d'un premier devis, sans décision expresse de travaux de la part de l'assemblée.

Monsieur BLANCHARD précise alors que les services ont travaillé pour recueillir d'autres offres commerciales pour le remplacement de l'ensemble de cuisson et que l'impératif de programmation des travaux à l'été, pour minimiser l'impact sur le fonctionnement de la cantine scolaire, comme la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux au plus vite, a conduit à ce qu'une commission ad hoc se réunisse le vendredi 5 mai et prenne la décision unanime de passer la commande sans délai, pour l'ensemble fourniture et mise en place des éléments de cuisson à remplacer. Il précise que la commande s'est faite auprès de l'entreprise moins disante, qui apparaît aussi comme mieux disante, pour un coût global de :

- Fourniture et pose des éléments de cuisson 33 432 € HT
- Raccordement gaz de ville (estimation) ~3 000 € HT
- Fourniture de chariots de travail 1292, 50 HT

*** Enquête Publique en cours pour le PLU :**

Monsieur NICOLAS rappelle à l'assemblée que Lannion Trégor Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Ploubezre du mardi 9 mai au vendredi 9 juin 2017 inclus en Mairie de Ploubezre.

Il rappelle aussi que le commissaire enquêteur, Madame Aline GARANDEL se tient à la disposition du public les:

- mardi 9 mai de 9 h 00 à 12h 00 ;
- lundi 15 mai de 9h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 27 mai de 9h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 3 juin de 9h 00 à 12 h 00 ;

- vendredi 9 juin de 14h 00 à 17h 00 ;

Enfin, il précise aussi que le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie aux heures d'ouverture au public et également disponible sur les sites internet communautaire www.lannion-tregor.com comme sur le site de la commune www.ploubezre.fr. Par ailleurs, une adresse mail spécifique a été créée : revisionduplu@ploubezre.fr

*** Tableau des élections :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dates des élections législatives des 11 et 18 juin prochain et précise que clôture des opérations de vote se fera à 18 h, et non à 19 heures. En conséquence, il revient à chacun de se reporter au précédent tableau, qui sera transmis prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

A Ploubezre, le 24 mai 2017

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT